



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**DÉCRET N° 2007-1210 abrogeant les articles D. 1132-48 à D. 1132-52 du code de la défense.**

*Du 10 août 2007*

NOR D E F D 0 7 6 0 2 6 7 D

---

*Texte abrogé :*

Code de la défense.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 100.2.

*Référence de publication :* JO n° 186 du 12 août 2007, texte n° 9 ; JO/203/2007.

---

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense,

Vu le code de la défense (partie réglementaire),

Décète :

Art. 1er. La sous-section 4 intitulée « Commission interministérielle de la météorologie pour la défense », comprenant les articles D. 1132-48 à D. 1132-52, de la section 3 du chapitre 2 du titre III du livre I<sup>er</sup> de la première partie du code de la défense est abrogée.

Art. 2. Le ministre de la défense est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 août 2007.

François FILLON.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la défense,*

Hervé MORIN.